



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/04/21

Objet : Convention de Vente de Billetterie du Festival « Jazz à Vauvert »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de vente de billetterie ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de vente et les modalités financières de la vente de billetterie du festival « Jazz à Vauvert »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec l'Association Jazz à Junas dont le siège est situé à 1 rue de la mairie à Junas (30250), représentée par Monsieur Stéphane PESSINA, son Président, au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, pour la vente des billets du festival « Jazz à Vauvert », qui se tiendra du 30 juin au 02 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les prix de vente sont fixés comme suit par l'association :

- Billet soirée : 34 € (trente-quatre euros),
- Billet « Pass 2 soirs » : 56€ (cinquante-six euros).

L'Office du Tourisme Cœur de Petite Camargue prélèvera une commission de 1 € sur le montant de chaque vente, comme prévu à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 3 : La convention couvre la période de vente qui se déroulera après la signature de la décision et de ladite convention. Et ce à partir du jour suivant la livraison des billets et jusqu'à la veille des concerts. Les billets seront à retirer sur place le jour du concert.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 21 avril 2023.

Le Président,

André BRUNDU

